

ner ses travaux et ses combats pour la foi.

Ces épîtres sont d'ailleurs, à tous égards, dignes de l'Apôtre. On y retrouve çà et là le mysticisme profond des lettres antérieures (II *Tim.* i, 9 sv.; ii, 9-11). L'argumentation suivie, les mouvements impétueux, la plénitude oratoire qui règnent dans les *Galates* et les *Romains* ont disparu, mais la doctrine fondamentale de ces deux écrits y est exprimée avec toute son énergie et toute sa profondeur (par ex. *Tit.* iii, 5-7). La tendance pratique qu'elles nous révèlent, et que nous avons déjà remarquée dans les *Philippiens*, convient, avec un ton moins solennel et plus modéré à cette dernière époque de la vie de S. Paul. Son enseignement, formulé d'abord et défendu avec un appareil dialectique, prend, à la fin de sa carrière, la forme de brèves et simples affirma-

tions. Une seule pensée la résume : "Garde le bon dépôt" (II *Tim.* i, 14). Mais l'auteur ne se borne pas à l'exhortation abstraite de garder la tradition reçue, il marque avec soin les moyens par lesquels peut et doit être conservé ce dépôt, confié d'une manière générale à l'Eglise, "la colonne et le fondement de la vérité" (I *Tim.* iii, 15)," et, dans l'Eglise, aux pasteurs légitimes. De là ces conseils répétés sur le choix des évêques, des anciens et des diacres, qui tiennent tant de place dans ces lettres. Enfin, à côté de la persévérance dans la foi, Paul relève avec non moins de force la nécessité de la pureté de vie, et s'étend en exhortations pratiques sur les devoirs du chrétien, non seulement dans l'intérieur de la famille, mais encore dans les diverses relations sociales.

— ❖ — Les deux Epîtres à Timothée. — ❖ —

LES *Actes* (xvi, 1 sv.) nous apprennent que S. Paul, dans le cours de sa seconde mission, parcourut la Syrie et l'Asie Mineure pour visiter des Eglises précédemment fondées par lui. Arrivé à Lystres, en Lycaonie, on lui présenta un jeune homme déjà catéchumène, peut-être même baptisé, dont la louange était dans toutes les bouches : il s'appelait Timothée. Il était né d'un père païen et d'une mère juive, nommée Eunice (II *Tim.* i, 5). Celle-ci, après avoir embrassé la foi, probablement à la voix de Paul, y avait amené son fils, qui faisait chaque jour des progrès dans la piété et la connaissance des saintes Lettres. Dès que l'Apôtre eut connu Timothée, il le prit avec lui et lui imposa les mains. Il n'eut pas de disciple plus intelligent et plus dé-

voué, soit pour l'accompagner dans ses voyages, soit pour remplir les diverses missions qu'il lui confiait. Plus tard, il lui conféra la consécration épiscopale et lui confia l'Eglise d'Ephèse. C'est là que, d'après le *Bréviaire romain* (24 Janvier), Timothée souffrit le martyre sous le règne de Domitien.

Des deux épîtres de S. Paul à Timothée, l'une paraît avoir été écrite de Macédoine, vers l'an 64 ou 65; l'autre un an après, lorsque l'Apôtre était pour la seconde fois prisonnier à Rome. — Toutes deux supposent que les théories gnostiques, dont les premières traces apparaissent dans la lettre aux Colossiens, s'étaient développées, avaient pris un corps et se posaient nettement en adversaires de l'enseignement évangélique.

Première Epître à Timothée.

Les principaux devoirs attachés à la charge pastorale; exhortations.

I.—OBLIGATIONS QUI SE RAPPORTENT A L'ÉGLISE EN GÉNÉRAL.

1^o — CHAP. I. — Avis relatifs à la prédication de la vraie doctrine. Adresse et salutation [vers. 1, 2]. Les fausses doctrines et l'Évangile de grâce [3 — 11]. La grâce de l'Évangile rendue manifeste dans la conversion de l'Apôtre [12 — 17]. Conserver intacte la vraie doctrine de la foi [18 — 30].

Chap. I.



Aul, apôtre de Jésus-Christ, selon l'ordre de Dieu notre Sauveur et de Jésus-Christ notre espérance, ²à Timothée, mon enfant légitime en la foi : la grâce, la miséricorde et la paix de la part de Dieu le Père et du Christ Jésus notre Seigneur!

³Je te rappelle l'exhortation que je te fis en partant pour la Macédoine, de rester à Ephèse, afin d'enjoindre à certaines personnes de ne pas enseigner d'autres doctrines, ⁴et de ne pas s'attacher à des fables et à des généalogies sans fin, qui sont une source de disputes, plutôt qu'elles n'avancent l'œuvre de Dieu, laquelle repose sur la foi. ⁵Le but de cette recommandation, c'est une charité venant d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère. ⁶Quelques-uns, ayant

perdu de vue ces choses, se sont égarés dans un vain bavardage; ils ont la prétention d'être des docteurs de la loi, et ils ne comprennent ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils affirment. ⁸Nous savons que la Loi est bonne, pourvu qu'on en fasse un usage légitime, ⁹et qu'on retienne bien qu'elle n'est pas faite pour le juste, mais pour les méchants et les rebelles, pour les impies et les pécheurs, pour les irréligieux et les profanes, pour ceux qui maltraitent leur père et leur mère, pour les meurtriers, ¹⁰les impudiques, les infâmes, les voleurs d'hommes, les menteurs, les parjures et pour quiconque commet tout autre crime contraire à la saine doctrine. — ¹¹Ainsi l'enseigne l'Évangile de la gloire du Dieu bienheureux, Évangile qui m'a été confié.

¹²Je rends grâces à celui qui m'a

CHAP. I.

1. *Apôtre de J.-C.* : cela est dit en vue, non de Timothée, mais des faux docteurs. — *Dieu notre Sauveur* (comp. *Jud.* 25), parce qu'il a envoyé son Fils sur la terre. — *J.-C. notre espérance* : comp. *Col.* i, 27.

2. *Mon enfant*, engendré par moi à la foi; *légitime*, véritable, ou, *sincère*, ayant conservé la pureté de la foi, par opposition aux faux docteurs. Vulgate, *cher*.

3. *Certaines personnes*, en petit nombre

et connues de Timothée. — *D'autres doctrines*, de fausses doctrines, car la doctrine de J.-C. seule est la vérité.

4. *Fables* consistant en des *généalogies* d'êtres intermédiaires imaginés entre Dieu et le monde, déjà connus de Philon sous le nom de *puissances divines*, et appelés *Eons* par les gnostiques du II^e siècle. Comp. iv, 7; *Tite*, i, 14. — *L'œuvre de Dieu* pour le salut des hommes en J.-C. Vulgate (d'après une autre leçon), *l'édifice de Dieu*.

Epistola Beati Pauli Apostoli

AD TIMOTHEUM PRIMA.

— * — CAPUT I. — * —

Præceptum revocat quod Timotheo traderat, de retrahendis quibusdam a per-versa doctrina et tradenda sana : lex ob injustos posita est : Deo gratias agit, quod eum ab ecclesiæ persecutione ad apostolatum vocaverit : qui misericordiam consecutus est, ut ostendatur Dei longanimitas ad peccatorum informationem : Timotheum monet ut strenuum agat militem.



AULUS Apostolus Jesu Christi secundum imperium Dei Salvatoris nostri, et Christi Jesu spei nostræ : 2. ^a Timotheo dilecto filio in fide. Gratia, misericordia, et pax a Deo Patre, et Christo Jesu Domino nostro.

3. Sicut rogavi te ut remaneres Ephesi cum irem in Macedoniam, ut denuntiares quibusdam ne aliter docerent, 4. neque ^bintenderent fa-

bulis, et genealogiis interminatis : quæ quæstiones præstant magis quam ædificationem Dei, quæ est in fide. 5. Finis autem præcepti est caritas de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta. 6. A quibus quidam aberrantes, conversi sunt in vaniloquium, 7. volentes esse legis doctores, non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant. 8. ^c Scimus autem quia bona est lex, si quis ea legitime utatur : 9. Sciens hoc quia lex justo non est posita, sed injustis, et non subditis, impiis, et peccatoribus, sceleratis, et contaminatis, parricidis, et matricidis, homicidis, 10. fornicariis, masculorum concubitoribus, plagariis, mendacibus, et perjuris, et si quid aliud sanæ doctrinæ adversatur, 11. quæ est secundum Evangelium gloriæ beati Dei, quod creditum est mihi.

12. Gratias ago ei, qui me confor-

^d Rom. 7, 12.

5. *Le but de cette recommandation* que Timothée doit faire à certaines personnes (vers. 3); d'autres, *de la recommandation* en général, de toutes celles qu'un pasteur peut avoir à faire; d'autres, moins heureusement, *la fin du commandement*, de l'Évangile, de la loi évangélique.

6. *Quelques-uns*, des judaisants gnostiques. — *Vains discours*, sur des généalogies fauleuses (vers. 4.)

8. *La loi est bonne* : les docteurs judaisants faisaient passer Paul pour un contempteur de la loi mosaïque. — *Légitime* : or la Loi avait pour but de préparer le monde à la venue du Messie; J.-C. venu, elle cesse donc d'obliger; elle ne saurait, d'ailleurs, convenir aux chrétiens, dont la grande loi est la charité répandue dans leurs cœurs par l'Esprit-Saint.

9. *Elle*, la loi mosaïque. — *Pour le juste*,

l'homme justifié en J.-C., le chrétien. — *Irréligieux* (Vulg. *scélérats*) et *profanes*, vivant en dehors de Dieu. — *Ceux qui maltraitent* gravement. (Comp. *Exod.* xxi, 15). D'autres : *Les parricides*.

10. *Voleurs d'hommes*, ordinairement d'enfants, pour les vendre comme esclaves. Comp. *Exod.* xxi, 16; *Deut.* xxiv, 7. La loi romaine (Flavia) condamnait ces criminels au supplice des verges; d'où leur nom latin *plagiarii*.

11. *Ainsi* : ce que je viens de dire sur la Loi (vers. 8-10) est en conformité avec l'Évangile de la gloire, où se manifeste la gloire, c'est-à-dire les attributs de Dieu, tels que sa sagesse, sa bonté, etc. — *Bienheureux*, et source de l'éternelle béatitude promise dans l'Évangile aux disciples du Christ. — *Confis* : ajouté en vue des faux docteurs; il en est de même des vers. 12-17.

fortifié, au Christ Jésus notre Seigneur, de ce qu'il m'a jugé digne de sa confiance, en m'établissant dans le ministère, ¹³moi qui étais auparavant un blasphémateur, un persécuteur, un homme de violence. Mais j'ai obtenu miséricorde, parce que j'agissais par ignorance, dans l'incrédulité; ¹⁴et la grâce de notre Seigneur a surabondé avec la foi et la charité qui est dans le Christ Jésus. ¹⁵C'est une parole digne de foi et qui mérite toute créance, que le Christ Jésus est venu dans le monde pour sauver les pécheurs, dont je suis le premier. ¹⁶Mais j'ai obtenu miséricorde, précisément afin que le Christ Jésus fit voir, en moi le premier, toute sa longanimité,

pour que je servisse d'exemple à ceux qui, à l'avenir, croiront en lui pour la vie éternelle. ¹⁷Au Roi des siècles, immortel, invisible, seul Dieu, honneur et gloire aux siècles des siècles! Amen!

¹⁸Voilà la recommandation que je t'adresse, Timothée, mon enfant, suivant les prophéties faites précédemment à ton sujet, afin que d'après elles, tu combattes le bon combat, ¹⁹en gardant la foi et une bonne conscience, que quelques-uns ont repoussée, et ils ont fait naufrage par rapport à la foi. ²⁰De ce nombre sont Hyménée et Alexandre, que j'ai livrés à Satan, afin qu'ils apprennent à ne point blasphémer.

20 — CHAP. II. — La prière publique et le bon ordre dans les assemblées.

Faire prier pour tous les hommes [vers. 1—7]. Quelle tenue doivent observer dans les réunions les hommes [1—8] et les femmes [9—15].

Chap. II.



Exhorte donc, avant toutes choses, à faire des prières, des supplications, des intercessions, des actions de grâces pour tous les hommes, ²pour les rois et pour ceux qui sont constitués en dignité, afin que nous passions une vie paisible et tranquille, en toute piété et honnêteté. ³Cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur, ⁴qui veut que tous les hommes soient sauvés et

parviennent à la connaissance de la vérité. ⁵Car il y a un seul Dieu, et aussi un seul médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus fait homme, ⁶qui s'est donné lui-même en rançon pour tous : c'est là un fait attesté en son temps, ⁷et c'est pour en témoigner que j'ai été établi prédicateur et apôtre, — je dis la vérité, je ne mens pas, — chargé d'instruire les païens dans la foi et la vérité.

13. *Par ignorance* : Acl. xxvi, 9; Phil. iii, 6.

15. *Le premier*, le plus grand des pécheurs : s'il y a contradiction avec ce qui précède, (vers. 13), c'est une contradiction comme il s'en trouve à chaque instant dans le langage des humbles. Comp. I Cor. xv, 9 sv.

16. *En moi le premier* : soit parce que personne avant lui n'avait témoigné tant de haine contre le Christ; soit plutôt : en moi plus qu'en tout autre. — *D'exemple* de la patience et de la miséricorde de Dieu envers les pécheurs. S. Jean Chrysostome : " Représentez-vous une cité peuplée dont tous les habitants se sont rendus criminels envers leur prince, les uns plus, les autres moins. Parmi eux, il en est un plus coupable que tous les autres et plus digne de condamnation. On annonce à tous que le roi fait

grâce; nul ne le croit entièrement, jusqu'à ce qu'ils voient que le plus criminel de tous a obtenu aussi son pardon; alors il n'y a plus de doute. Ainsi, dit Paul, Dieu voulant prouver à tous les hommes qu'il fait grâce, choisit le plus coupable de tous et exerce envers lui sa pleine miséricorde : qui pourra douter désormais? "

17. Voyez des doxologies semblables Rom. xi, 33; Eph. iii, 20 sv.

18. *Prophéties* : ce mot désigne en général une parole, un discours prononcé sous l'inspiration, qu'il s'agisse de l'avenir ou du présent. Des discours de ce genre n'étaient pas rares à l'origine de l'Eglise, alors que l'Esprit-Saint versait plus abondamment ses dons dans les âmes. Dieu révélait ainsi tantôt la conduite à tenir dans une circonstance grave, tantôt le choix à faire pour une fonction importante (Acl. xiii, 1 sv.).

tavit Christo Jesu Domino nostro, quia fidelem me existimavit, ponens in ministerio: 13. qui prius blasphemus fui, et persecutor, et contumeliosus: sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate. 14. Superabundavit autem gratia Domini nostri cum fide, et dilectione, quæ est in Christo Jesu. 15. Fidelis sermo, et omni acceptione dignus: ^d quod Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum: 16. sed ideo misericordiam consecutus sum: ut in me primo ostenderet Christus Jesus omnem patientiam ad informationem eorum, qui credituri sunt illi, in vitam æternam. 17. Regi autem sæculorum immortalis, invisibili, soli Deo honor, et gloria in sæcula sæculorum. Amen.

18. Hoc præceptum commendo tibi fili Timothee, secundum præcedentes in te prophetias, ut milites in illis bonam militiam, 19. habens fidem, et bonam conscientiam, quam quidam repellentes, circa fidem naufragaverunt: 20. ex quibus est Hymenæus, et Alexander: quos tradidi satanæ, ut discant non blasphemare.

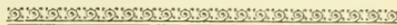
Paul rappelle ici quelque discours inspiré, désignant Timothée comme un docteur et un évêque éminent. — *Le bon combat*: d'après le contexte contre les faux docteurs.

19. *Repoussé*, sacrifiée à leurs penchants mauvais. — *La foi* est présentée soit sous l'image d'une marchandise précieuse, qui se perd dans un naufrage; soit plutôt sous l'image d'un écueil contre lequel ils ont heurté et se sont brisés.

20. *Hyménée*, nommé II *Tim.* ii, 17. *Alexandre*, probablement différent de celui de II *Tim.* iv, 14; *Act.* xix, 33. — *Livrés à Satan*, séparés de l'Eglise par l'excommunication: comp. I *Cor.* v, 5. — *Afin que*, ramenés au bien par ce châtement, ils cessent de blasphémer.

CHAP. II.

2. *Afin que* indique, non l'objet de ces prières, mais leur but, qui est d'éloigner des fidèles toute idée de révolte, et de leur inculquer des sentiments de soumission et de respect à l'égard du pouvoir. "La connais-



—*— CAPUT II. —*—

Vult pro regibus et magistratibus fieri orationes ac gratiarum actiones: unumque dicit esse Deum et unum mediatorem: quomodo orare debeant vir ac mulier, et quomodo hæc ornari debeat, cuius non est docere, sed in silentio discere.



BSECRO igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus: 2. pro regibus, et omnibus, qui in sublimitate sunt, ut quietam, et tranquillam vitam agamus in omni pietate, et castitate. 3. Hoc enim bonum est, et acceptum coram Salvatore nostro Deo, 4. qui omnes homines vult salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire. 5. Unus enim Deus, unus et mediator Dei et hominum homo Christus Jesus: 6. qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus, testimonium temporibus suis: 7. in quo positus sum ego prædicator, et Apostolus (veritatem dico, non mentior) doctor gentium in fide, et veritate.

sance d'un seul Dieu, qui aime tous les hommes et les appelle tous au salut (vers. 3, 4, et 6); le sentiment d'une misère commune, qui ne pouvait trouver de remède que dans la grâce d'un Sauveur mort pour les péchés de tout le monde (I *Jean* ii, 2): c'étaient là des vérités qui, en dehors du christianisme, étaient complètement ignorées.

3. *Cela*, prier pour tous les hommes.

5. *J.-C. homme*. Paul met ici en relief la nature humaine du Christ, à cause du verset suivant où J.-C. est présenté comme médiateur par sa mort volontaire; peut-être aussi se trouvait-il déjà des docteurs gnostiques qui niaient que le Fils de Dieu se fût véritablement uni à l'humanité.

6. *Un fait*, c'est-à-dire le mystère caché de toute éternité et attesté, révélé dans la plénitude des temps (comp. I *Cor.* ii, 7; *Eph.* iii, 5, 6, 9; *Col.* i, 26), savoir le dessein éternel de Dieu de sauver par J.-C. tous les hommes, juifs et païens.

7. *Pour en témoigner*, pour l'annoncer au monde.

⁸Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, levant *au ciel* des mains pures, sans colère ni agitation de pensées; ⁹de même les femmes, en vêtements décents, se parant avec pudeur et simplicité, non de tresses, de bijoux, de perles ou d'habits somptueux, ¹⁰mais de bonnes œuvres, comme il convient à des femmes qui font profession de servir Dieu.

¹¹Que la femme écoute l'instruction en silence, avec une entière sou-

mission. ¹²Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre de l'autorité sur l'homme; mais elle doit se tenir dans le silence. ¹³Car Adam a été formé le premier, Eve ensuite; ¹⁴et ce n'est pas Adam qui a été séduit, c'est la femme qui, ayant été séduite, tomba dans la transgression. ¹⁵Néanmoins, la femme sera sauvée en devenant mère, si elle persévère dans la foi, dans la charité et dans la sainteté, unies à la modestie.

3^o — CHAP. III. — Le ministère ecclésiastique. Avis relatifs aux vertus que Timothée doit exiger de ses coopérateurs : les évêques [vers. 1—7]; les diacres et les diaconesses [8—13]. La grandeur incomparable de l'Eglise [14—16].

Chap. III.



ette parole est certaine : si quelqu'un aspire à un épiscopat, il désire une œuvre excellente. ²Il faut donc que l'évêque soit irréprochable qu'il n'ait eu qu'une seule femme, qu'il soit de sens rassis, circonspect, bien réglé dans son extérieur, hospitalier, capable d'enseigner; ³qu'il ne soit ni adonné au vin, ni violent, mais doux, pacifique, désintéressé; ⁴qu'il gouverne bien sa propre maison, et qu'il maintienne ses enfants dans la soumission, avec une parfaite honnêteté; ⁵car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre maison, comment prendra-t-il soin de l'Eglise de Dieu? ⁶Qu'il ne soit pas

un nouveau converti, de peur que, venant à s'enfler d'orgueil, il n'encontre le jugement du diable. ⁷Il faut encore qu'il jouisse de la considération de ceux du dehors, afin de ne pas tomber dans l'opprobre et dans les pièges du diable.

⁸Les diacres aussi doivent être des hommes graves, éloignés de la duplicité, des excès du vin, d'un gain sordide, ⁹conservant le mystère de la foi dans une conscience pure. ¹⁰Qu'on les éprouve d'abord, et qu'ils exercent ensuite leur ministère, s'ils sont *trouvés* sans reproche. ¹¹Les femmes, de même, doivent être honorables, non médisantes, sobres, fidèles en toutes

8. *Donc* ramène à la pensée des vers. 1-12. — *Prient* : il s'agit des prières publiques. — *Levant* : l'élevation des mains est un symbole de l'élevation des cœurs. — *Des mains pures*, parce que les cœurs sont purs (*Jacq.* iv, 8). — *Sans colère* dans le cœur (*Matth.* v, 23 sv.), *ni agitation de pensées* (*Vulg. disputes*) c.-à-d. avec un esprit libre du trouble qu'y soulèvent les disputes et les discussions ardentes.

9. *Que les femmes*, dans les assemblées religieuses, etc., quoique plusieurs des recommandations qui suivent aient une application plus étendue.

11-12. A l'origine de l'Eglise, il était permis à chacun des fidèles, pendant un office religieux, s'il s'y sentait porté par une inspiration divine, d'adresser la parole à l'assemblée et de prier à haute voix (*I Cor.*

xiv, 26 sv.). Les femmes réclamaient aussi ce droit (*I Cor.* xi, 1 sv.); S. Paul le leur refuse (*I Cor.* xiv, 31 sv.).

13. *Voy. Gen.* ii, 22, 23, et comp. *I Cor.* xi, 8.

14. S. Paul raisonne d'après *Gen.* iii, 11-13, où il est dit expressément d'Eve, non d'Adam, qu'elle a été séduite (litt. *trompée*) par le serpent. La femme étant plus facile à tromper doit donc être soumise à l'homme, qui a plus de clairvoyance et de jugement.

15. *En devenant mère*. S. Paul a en vue *Gen.* iii, 16 : " Je multiplierai les douleurs de ta grossesse; tu enfanteras dans la douleur. " C'est par là, — comme Adam par le travail (*Gen.* iii, 18), — que la femme offre à Dieu une sorte de satisfaction pour sa faiblesse. Du reste, nulle contradiction entre

8. Volo ergo viros orare in omni loco, levantés puras manus sine ira, et disceptatione. 9. ^a Similiter et mulieres in habitu ornato, cum verecundia et sobrietate ornantes se, et non in tortis crinibus, aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa : 10. sed quod decet mulieres, promittentes pietatem per opera bona. 11. Mulier in silentio discat cum omni subjectione. 12. ^b Docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum : sed esse in silentio. 13. ^c Adam enim primus formatus est : deinde Heva. 14. ^d Et Adam non est seductus : mulier autem seducta in prævaricatione fuit. 15. Salvabitur autem per filiorum generationem, si permanserit in fide, et dilectione, et sanctificatione cum sobrietate.



IDELIS sermo : Si quis episcopatum desiderat, bonum opus desiderat. 2. ^a Oportet ergo Episcopum irreprehensibilem esse, unius uxoris virum, sobrium, prudentem, ornatum, pudicum, hospitalem, doctorem, 3. non vinolentum, non percussorem, sed modestum : non litigiosum, non cupidum, sed 4. suæ domui bene præpositum : filios habentem subditos cum omni castitate. 5. Si quis autem domui suæ præses nescit, quomodo Ecclesiæ Dei diligentiam habebit? 6. Non neophytum : ne in superbiam elatus, in iudicium incidat diaboli. 7. Oportet autem illum et testimonium habere bonum ab iis, qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat, et in laqueum diaboli.

^a Tit. I. 7.

8. Diaconos similiter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes : 9. habentes mysterium fidei in conscientia pura. 10. Et hi autem probentur primum : et sic ministrent, nullum crimen habentes. I I. Mulieres similiter pudicas, non detrahentes, so-

—*— CAPUT III. —*—

Docet Timotheum quales esse debeant Episcopi, Diaconi, ac mulieres ; ut sciat quomodo conversari debeat in Ecclesia, quæ est columna veritatis : simulque commendat Dominicæ incarnationis sacramentum.

ce passage et I Cor. vii, 7 sv. 23 sv. : dans l'un, l'Apôtre donne la règle générale ; dans l'autre, il parle des exceptions.

!CHAP. III.

1. *Un évêque*, un emploi d'évêque (litt. *de surveillant*) ou de prêtre (voy. sur ces deux mots *Act.* xx, 17, note), de chef spirituel d'une communauté chrétienne. — Une *œuvre excellente*, une grande et noble fonction : quelle fonction plus haute que celle de régir et de paître une portion du troupeau de J.-C. !

2. *Qu'il n'ait eu qu'une seule femme*, qu'il n'ait été marié, s'il l'a été, qu'une seule fois, comme il est dit plus loin (v. 9) ; qu'une veuve, pour être établie diaconesse, doit avoir été " l'épouse d'un seul homme. " Les secondes noces pourraient passer pour une marque d'incontinence. Mais la raison de cette prohibition semble être principalement d'ordre mystique. Le mariage chrétien représente l'union de J.-C. avec son Eglise, union d'un seul avec une seule (comp. II Cor. xi, 2). Par les secondes noces, l'évêque qui doit tenir la place de J.-C., s'éloignerait de la perfection de ce symbo-

lisme sacré. — *De sens rassis*, litt. *sobre*, mais dans le sens moral.

5. *L'Eglise de Dieu*, la communauté chrétienne, qui est une grande famille, une " maison de Dieu (vers. 15), " dont tous les fidèles, frères entre eux, sont les enfants.

6. *Le jugement du diable*, la condamnation encourue par le diable.

7. *Ceux du dehors*, les infidèles, doivent pouvoir lui rendre un *bon témoignage* pour sa vie passée ; sans quoi, il encourrait le mépris, et, se voyant ainsi déconsidéré, il se découragerait et retournerait à l'infidélité.

8-9. Toutes ces recommandations relatives aux diacres conviennent parfaitement à leurs fonctions : voy. la note de *Act.* vi, 6. — *Des hommes graves*, d'une conduite honorable. Vulg. *pudiques*, ce qui restreint le sens. — *Le mystère* : la vérité révélée par J.-C. qui forme le contenu ou l'objet de la foi.

11. *Les femmes*, non pas les femmes en général, ni même les épouses des diacres ou des évêques, mais plus probablement les diaconesses (*Rom.* xvi, 1 note). En effet l'Apôtre fait ici l'énumération des personnes qui remplissent une fonction dans l'Eglise.

choses. ¹²Que les diacres soient maris d'une seule femme; qu'ils gouvernent bien leurs enfants et leurs propres maisons. ¹³Car ceux qui remplissent bien leur ministère s'acquiescent un rang honorable et une grande assurance dans la foi en Jésus-Christ.

¹⁴Je t'écris ces choses, quoique j'espère aller bientôt vers toi, ¹⁵afin

que, si je tarde, tu saches comment il faut te conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Église du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité. ¹⁶Et, de l'aveu de tous, il est grand le mystère de la piété, qui a été manifesté en chair, justifié en Esprit, contemplé par les anges, prêché parmi les nations, cru dans le monde, exalté dans la gloire.

II. — OBLIGATIONS PERSONNELLES DE TIMOTHÉE DANS L'EXERCICE DE SA CHARGE.

1^o — CHAP. IV. — La lutte contre les fausses doctrines. Le danger des faux docteurs annoncé par les prophètes [vers. 1—5]. Double devoir : a) rappeler aux frères les vrais enseignements de la foi et savoir souffrir pour elle [6—11]; b) donner à tous l'exemple, et vaquer avec assiduité aux fonctions de son ministère [12—16].

Chap. IV.



Ais l'Esprit dit expressément que dans les derniers temps, quelques-uns abandonneront la foi, pour s'attacher à des esprits séducteurs et à des doctrines de démons, ²enseignées par d'hypocrites imposteurs qui ont la marque de la flétrissure dans leur propre conscience; ³qui proscrivent le mariage, et l'usage d'aliments que Dieu a créés afin que les fidèles et ceux qui ont connu la vérité en usent avec actions de grâces. ⁴Car tout ce que Dieu a créé est bon, et rien ne doit être rejeté, pourvu qu'on le prenne avec actions de grâces, ⁵parce que tout est

sanctifié par la parole de Dieu et par la prière.

⁶En exposant aux frères ces enseignements, tu seras un bon ministre de Jésus-Christ, nourri des leçons de la foi et de la bonne doctrine que tu as fidèlement suivie. ⁷Quant à ces fables profanes, ces contes de vieille femme, rejette-les, et exerce-toi à la piété. ⁸Car l'exercice corporel est utile à peu de chose; mais la piété est utile à tout, ayant la promesse de la vie présente et de la vie à venir. ⁹C'est là une parole certaine et digne d'être reçue. ¹⁰Car nous ne prenons tant de peine et nous n'endurons les outrages, que

12. *D'une seule femme* : comp. vers. 2.

13. *Car* donne la raison des prescriptions qui précèdent (vers. 8 sv.). — *S'acquiescent un rang honorable* dans la hiérarchie, ont des titres pour être élevés au rang supérieur de prêtre ou d'évêque. — *Une grande assurance* pour confesser et prêcher la foi, qui a ses racines en J.-C., unit à lui et tire de lui son efficacité.

14. *Vers toi*, à Ephèse.

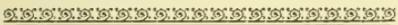
15. *La maison de Dieu* : image empruntée à l'A. T., dans lequel Israël est souvent désigné sous ce nom (*Osée*, viii, 1; ix, 8, 15). — *De la vérité* : l'Église est donc infaillible.

16. *Et elle est bien digne d'être ainsi gardée*, la vérité confiée à l'Église, cette vérité que Paul, après l'avoir nommée plus

haut *mystère de la foi* (vers. 9), appelle ici *mystère de la piété*, c'est-à-dire source de la vraie religion, du vrai culte rendu à Dieu. En effet, pour résumer en quelques mots, elle n'est autre que Jésus-Christ, le Fils de Dieu, qui a été manifesté en chair, en nature humaine, s'est fait homme (*Jean*, i, 14), et justifié, déclaré, vérifié (comp. pour ce mot *Matth.* xi, 19; *Luc*, vii, 35) en Esprit, en nature divine, vraiment Dieu (*Rom.* i, 4), par l'Esprit divin dont sa doctrine et ses œuvres révélaient en lui la présence. — *Contemplé par les anges*, à mesure que ce mystère de l'Incarnation se déroulait dans la vie, dans les œuvres, dans la passion, la mort et la résurrection du Sauveur, etc. (*Eph.* iii, 10). Ces six propositions, ré-

brias, fideles in omnibus. 12. Diacōni sint unius uxoris viri : qui filiis suis bene præsint, et suis domibus. 13. Qui enim bene ministraverint, gradum bonum sibi acquirunt, et multam fiduciam in fide, quæ est in Christo Jesu.

14. Hæc tibi scribo, sperans me ad te venire cito. 15. Si autem tardavero, ut scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis. 16. Et manifeste magnum est pietatis sacramentum, quod manifestatum est in carne, justificatum est in spiritu, apparuit Angelis, prædicatum est gentibus, creditum est in mundo, assumptum est in gloria.



—*— CAPUT IV. —*—

Prædicat quosdam falsam tradituros doctrinam, potissimum de nuptiis ac cibis : discipulum autem monet ut spreta vana doctrina, exerceat se ad pietatem quæ corporali exercitationi præfertur : et quamquam sit adolescens, præbeat se reliquis exemplum.

parties en trois groupes suivant les lois du parallélisme, paraissent empruntées à quelque une des hymnes alors en usage dans les réunions des fidèles (*Eph.* v, 19).

La vraie leçon du grec paraît être ὁ Χριστός, dont l'idée est renfermée dans μυστήριον. La Vulg. a mis *quod*, scil. *sacramentum*, ce qui ne change pas le sens.

CHAP. IV.

1. *L'Esprit-Saint.* — *Les derniers temps*, non pas les temps voisins de la fin du monde, mais les temps de l'époque messianique. La formule employée ici ἐν ὑστέροις καιροῖς équivalait à la formule plus ordinaire : ἐν ἔσχαταις ἡμέραις Comp. I *Tim.* iii, 1 et I *Cor.* x, 11. — *Esprits*, faux docteurs ; Paul les appelle ainsi parce qu'ils se laissent diriger, non par l'Esprit de vérité, l'Esprit-Saint, mais par l'esprit d'erreur, le démon. — Vulg. d'après une autre leçon : *à des esprits d'erreur.*

2. *Hypocrisie* : ils se faisaient passer pour des hommes austères, se privant de certains aliments. — *Qui ont la marque*, etc. : saints et austères en apparence, ils ont, imprimée sur leur conscience, la marque (au fer rouge) de leurs crimes : allusion à la *marque* des grands criminels.



PIRITUS autem manifeste dicit, quia ^ain novissimis temporibus discedent quidam a fide, attendentes spiritibus erroris, et doctrinis dæmoniorum, 2. in hypocrisi loquentium mendacium, et cauteriatam habentium suam conscientiam, 3. prohibentium nubere, abstinere a cibis, quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, et iis, qui cognoverunt veritatem. 4. Quia omnis creatura Dei bona est, et nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur : 5. sanctificatur enim per verbum Dei, et orationem.

6. Hæc proponens fratribus, bonus eris minister Christi Jesu, enutritus verbis fidei, et bonæ doctrinæ, quam assecutus es. 7. ^bIneptas autem, et aniles fabulas devita : exerce autem te ipsum ad pietatem. 8. Nam corporalis exercitatio, ad modicum utilis est : pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ, quæ nunc est, et futuræ. 9. Fidelis sermo, et omni acceptione

^a 2 Tim. 3.
¹ 2 Petr. 3.
³ Judæ 18.

^b Supr. 1. 4.
² Tim. 2, 23.
Tit. 3, 9.

4. *Est bon* en soi (*Gen.* i, 31 : comp. *Act.* x, 14, 15; *Rom.* xiv, 20), ce que niaient les faux docteurs, mais l'usage peut en être interdit pour une raison d'ordre supérieur.

5. *Tout est sanctifié*, et a besoin de l'être, depuis la malédiction qui pèse sur la nature par suite du péché originel. Comp. *Rom.* viii, 19 sv. Ou, plus simplement, les aliments bien que n'étant pas impurs par eux-mêmes, sont, par la prière, consacrés au service de Dieu et ne sauraient donc plus être réprouvés comme souillés. — *La parole de Dieu*, savoir *la prière* que les premiers fidèles, à l'exemple des Juifs, faisaient toujours avant le repas.

7. *Fables*, toutes les rêveries gnostiques au sujet des substances célestes. — *La piété*, l'ensemble des actes qui constituent le culte de Dieu.

8. *L'exercice corporel*, course, lutte, etc., fort en vogue chez les anciens pour donner au corps de la vigueur et de la souplesse. Comp. I *Cor.* ix, 25. — *De la vie présente* : comp. *Matth.* vi, 33; xix, 29; *Marc.* x, 30.

10. *Et les outrages*; d'après une autre leçon, *et nous combattons.* — *Des fidèles* : Dieu veut le salut de tous les hommes (ii, 4); mais ce salut n'arrive à sa réalisation que

parce que nous avons mis notre espérance dans le Dieu vivant, qui est le Sauveur de tous les hommes, principalement des fidèles. ¹¹Voilà ce que tu dois prescrire et enseigner.

¹²Que personne ne te méprise à cause de ta jeunesse; mais sois un modèle pour les fidèles, en parole, en conduite, en charité, en foi, en chasteté. ¹³Jusqu'à ce que je vienne, applique-toi à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement. ¹⁴Ne néglige pas la

grâce qui est en toi, et qui t'a été conférée, avec une honorable prophétie, lorsque l'assemblée des anciens t'a imposé les mains. ¹⁵Occupe-toi de ces choses et sois-y tout entier, afin que tes progrès soient évidents pour tous. ¹⁶Veille sur toi-même et sur ton enseignement; mets-y une constante application; car, en agissant ainsi, tu te sauveras toi-même, et tu sauveras ceux qui t'écoutent.

2° — CHAP. V, 1—VI, 2. — Conduite à tenir à l'égard des différentes classes de personnes dont se compose l'Eglise. — a) Les fidèles ordinaires [1, 2].

b) Spécialement les veuves [3—16], les prêtres [17—23], les esclaves [VI, 1, 2^a].

Chap. V.

NE reprends pas avec rudesse un vieillard, mais avertis-le comme un père, les jeunes gens, comme des frères, ²les femmes âgées comme des mères, celles qui sont jeunes comme des sœurs, en toute pureté.

³Honore les veuves qui sont véritablement veuves. ⁴Si une veuve a des enfants ou des petits-enfants, qu'ils apprennent avant tout à exercer la piété envers leur propre famille, et à rendre à leurs parents ce qu'ils ont reçu d'eux. ⁵Celle qui est véritablement veuve, qui est seule dans le monde, celle-là a mis son espérance en Dieu, et elle persévère nuit et jour dans les supplications et les prières. ⁶Pour celle qui vit dans les plaisirs, elle est morte, quoique vivante. ⁷Fais-leur ces recommandations, afin

qu'elles soient sans reproche. ⁸Or, si quelqu'un n'a pas soin des siens, surtout de ceux de sa famille, il a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle.

⁹Qu'une veuve, pour être inscrite sur le rôle, n'ait pas moins de soixante ans; qu'elle ait été femme d'un seul mari; ¹⁰qu'elle soit connue pour ses bonnes œuvres: ayant élevé des enfants, exercé l'hospitalité, lavé les pieds des saints, secouru les malheureux, poursuivi toute bonne œuvre. ¹¹Quant aux jeunes veuves, écartelles; car, lorsque l'attrait des voluptés les a dégoûtées du Christ, elles veulent se remarier, ¹²et se rendent coupables, en manquant à leur premier engagement. ¹³Avec cela, étant oisives, elles apprennent à aller de maison en maison; et non seulement elles sont oisives, mais en-

pour les croyants; c'est donc *principalement* pour eux qu'il est Sauveur.

11. *Voilà, etc.* : depuis iii, 16 jusqu'à iv, 10.

12. *Que personne* : conduis-toi de telle sorte que *personne* ne puisse *mépriser ta jeunesse* : Timothée avait alors environ 36 ans; c'était encore un *adolescent*.

14. *La grâce* attachée au sacrement de l'Ordre (comp. II Tim. i, 6). — *Imposé les mains* : tous les prêtres présents à la cérémonie imposèrent les mains à Timothée en signe d'assentiment, pour indiquer qu'ils le reconnaissaient comme leur chef spirituel.

16. *Veille sur toi-même*, à ta propre perfection.

CHAP. V.

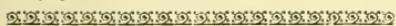
1. *Avertis-le*. Vulgate, *prie-le*; elle rend mieux le même mot vi, 2 et ailleurs.

3. *Honore* : le contexte semble indiquer qu'il faut comprendre ici ce mot dans le sens de *prendre soin, sustenter* (Matth. xv, 4, 6. Comp. Act. vi, 1). — *Véritablement veuves*, seules, sans ressources et sans appui (vers. 5, 16).

4. *Avant tout*, avant que Timothée ou les enfants mettent ces veuves à la charge de l'Eglise.

dignus. 10. In hoc enim laboramus, et maledicimur, quia speramus in Deum vivum, qui est Salvator omnium hominum, maxime fidelium. 11. Præcipe hæc, et doce.

12. Nemo adolescentiam tuam contemnat : sed exemplum esto fidelium in verbo, in conversatione, in caritate, in fide, in castitate. 13. Dum venio, attende lectioni, exhortationi, et doctrinæ. 14. Noli negligere gratiam, quæ in te est, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterii. 15. Hæc meditare, in his esto : ut profectus tuus manifestus sit omnibus. 16. Attende tibi, et doctrinæ : insta in illis. Hoc enim facies, et teipsum salvum facies, et eos, qui te audiunt.



—*— CAPUT V. —*—

Docet quomodo seniores, anus, ac juvenulas gubernare debeat, rursus seniores ac juniores viduas : et de conditionibus in eligenda vidua requisitis : presbyteri probe suo fungentes munere dupliciter honorentur : nec facile adversus presbyterum accusationem suscipiat, sed peccantes publice arguat : hæc mandata servet, nemini cito manus imponens : modico vitio utatur : et de variis hominum peccatis.



ENIOREM ne increpaveris, sed obsecra ut patrem : juvenes, ut fratres : 2. anus, ut matres : ju-

venulas, ut sorores in omni castitate :

3. Viduas honora, quæ vere viduæ sunt. 4. Si qua autem vidua filios, aut nepotes habet : discat primum domum suam regere, et tuam vicem reddere parentibus : hoc enim acceptum est coram Deo. 5. Quæ autem vere vidua est, et desolata, speret in Deum, et instet obsecrationibus, et orationibus nocte ac die. 6. Nam quæ in deliciis est, vivens mortua est. 7. Et hoc præcipe ut irreprehensibiles sint. 8. Si quis autem suorum, et maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit, et est infideli deterior.

9. Vidua eligatur non minus sexaginta annorum, quæ fuerit unius viri uxor, 10. in operibus bonis testimonium habens, si filios educavit, si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus ministravit, si omne opus bonum subsequata est. 11. Adolescentiores autem viduas devita : cum enim luxuriatæ fuerint in Christo, nubere volunt : 12. habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt. 13. Simul autem et otiosæ discunt circuire domos : non solum otiosæ sed et verbosæ, et curiosæ, loquentes quæ non oportet. 14. Volo ergo juniores nubere, filios procreare, matresfa-

Vulgate, *qu'elle apprenne avant tout*, (avant d'être admise au service spécial de l'Eglise, vers. 9) à *bien gouverner sa famille* (élever ses enfants), et à *rendre à ses parents défunts*, dans la personne de leurs enfants, etc. — Le texte reçu avec plusieurs manuscrits ajoute : *car cela est agréable devant Dieu*. C'est probablement un emprunt à 11, 3.

5. Vulgate : *Que celle... mette son espérance*, etc.

6. *Est morte* spirituellement, devant Dieu; quelques-uns ajoutent : pour ou devant la communauté, qui n'a plus à s'en occuper.

8. *Si quelqu'un*, etc. : si des enfants n'ont pas soin de leur mère veuve; d'autres : si une veuve n'a pas soin de ses enfants. Comp. vers. 4.

9. *Sur le rôle*, soit des veuves à assister, soit

des femmes, veuves pour la plupart (il y avait aussi des veuves parmi elles), qui se consacraient d'une manière spéciale au service de l'Eglise : éducation des enfants recueillis par la communauté, soin des étrangers, des pauvres, des malades, etc. Sans identifier cette institution avec celle des diaconesses, on peut admettre que l'Eglise choisissait de préférence les diaconesses parmi ces pieuses communautés. — *60 ans* : cet âge fut abaissé plus tard. — *D'un seul mari* : comp. iii. 2.

11. *Du Christ*, leur époux. Voy. S. Jér. ad Ageruch. ep. 123, n. 3. — *Vulg. Après avoir satisfait leur sensualité au service du Christ*. Comp. Apoc. xviii, 7, 9 où le simple *στρωμάτω* se rencontre avec une signification analogue : vivre dans les délices. Le composé *καταστρωμάτω* ne se lit qu'ici.

core jaseuses, intrigantes, parlant de choses dont on ne doit point parler. ¹⁴Je veux donc que les jeunes *veuves* se marient, qu'elles aient des enfants, qu'elles gouvernent leur maison, qu'elles ne donnent à l'adversaire aucune occasion de médire; ¹⁵car il en est déjà qui se sont détournées pour suivre Satan. ¹⁶Si quelque fidèle, homme ou femme, a des veuves *dans sa famille*, qu'il pourvoie à leurs besoins, et que l'Église n'en soit point chargée, afin qu'elle puisse assister celles qui sont véritablement veuves.

¹⁷Que les prêtres qui gouvernent bien soient jugés dignes d'un double honneur, surtout ceux qui travaillent à la prédication et à l'enseignement. ¹⁸Car l'Écriture dit : " Tu ne muselleras pas le bœuf qui foule le blé. " Et " l'ouvrier mérite son salaire. " ¹⁹Ne reçois point d'accusation contre un prêtre, si ce n'est sur la déposition de deux ou trois témoins. ²⁰Ceux qui manquent à leurs devoirs, reprends-les devant tout, afin que les autres aussi aient de la crainte. ²¹Je te conjure devant Dieu, devant le Christ

Jésus, et devant les anges élus, d'observer ces choses sans prévention, et de ne rien faire par faveur. ²²N'impose les mains à personne avec précipitation, et n'aie point de part aux péchés d'autrui; toi-même conserve-toi pur. ²³Ne continue pas à ne boire que de l'eau; mais prends un peu de vin, à cause de ton estomac et de tes fréquentes indispositions. ²⁴Les péchés de certains hommes sont manifestes, même avant qu'on les juge; mais chez d'autres, ils ne se découvrent que plus tard. ²⁵De même les bonnes œuvres sont manifestes, et celles qui ne le sont pas d'abord ne peuvent rester cachées.

¹Que tous ceux qui sont sous le joug comme esclaves, estiment leurs maîtres dignes de tout honneur, afin que le nom de Dieu et la doctrine ne soient pas blasphémés. ²Et que ceux qui ont des fidèles pour maîtres ne les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs frères; mais qu'ils les servent d'autant mieux, puisque ceux qui reçoivent leurs services sont des frères et des bien-aimés.

3^o — CHAP. VI, 2^b — 20. — Derniers avertissements. Se distinguer des faux docteurs pour le désintéressement de sa piété [vers. 2—10]. Le bon combat de la foi [11—16]. Devoirs à inculquer aux riches [17—19]. Résumé : garder le dépôt [20—21].

Ch. VI. ^{2b}



Neigne ces choses et recommande-les. ³Si quelqu'un enseigne autrement et n'adhère pas aux saines paroles de notre Seigneur Jésus-Christ et à la doctrine qui est selon la piété, ⁴c'est un orgueilleux qui ne sait rien; il a la maladie des questions oiseuses et des disputes de

mots, d'où naissent l'envie, les querelles, les propos injurieux, les mauvais soupçons, ⁵les discussions sans fin d'hommes qui ont l'esprit perverti, qui sont privés de la vérité, et ne voient dans la piété qu'un moyen de lucre. ⁶C'est, en effet, un grand gain que la piété qui apprend à se conten-

14. *Je veux*, puisqu'elles-mêmes le veulent (vers. 12 : comp. I Cor. vii, 9). — *Se remarient*. — *A l'adversaire*, aux ennemis de la religion, Juifs et païens. Comp. Tit. ii, 8.

15. *Détournées* du Christ, de la foi chrétienne, en se mariant avec un infidèle. Un chrétien n'aurait pas voulu les épouser.

16. *Ou femme* manque dans la Vulg. et

dans plusieurs manuscrits. Il s'agit ici, non des enfants (vers. 4), mais des père et mère, oncles ou tantes de quelque veuve.

17. *Prêtres* ou presbytres, litt. *anciens* : ce mot semble avoir désigné alors indistinctement les évêques et les simples prêtres. — *Honneur*, dans le sens de rémunération (*honoraire*). *Double*, dans le sens large de *riche*, *abondant*.

miliæ esse, nullam occasionem dare adversario maledicti gratia. 15. Jam enim quædam conversæ sunt retro satanam. 16. Si quis fidelis habet viduas, subministret illis, et non gravetur ecclesia : ut illis, quæ vere viduæ sunt, sufficiat.

17. Qui bene præsent presbyteri, duplici honore digni habeantur : maxime qui laborant in verbo et doctrina. 18. Dicit enim Scriptura : ^aNon alligabis os bovi trituranti. Et : ^bDignus est operarius mercede sua. 19. Adversus presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus aut tribus testibus. 20. Peccantes coram omnibus argue : ut et ceteri timorem habeant. 21. Testor coram Deo, et Christo Jesu, et electis Angelis, ut hæc custodias sine præjudicio, nihil faciens in alteram partem declinando. 22. Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis. Te ipsum castum custodi. 23. Noli adhuc aquam bibere, sed modico vino utere propter stomachum tuum, et frequentes tuas infirmitates. 24. Quorumdam hominum peccata manifesta sunt, præcedentia ad iudicium : quosdam autem et subsequuntur. 25. Similiter et facta bona, manifesta sunt : et quæ aliter se habent, abscondi non possunt.

18. *L'Écriture*, Deut. xxv, 4. Voy. I *Cor.* ix, 9. — *L'ouvrier*, etc. proverbe également cité *Luc*, x, 7.

20. *Ceux des prêtres qui manquent à leurs devoirs* (litt. *qui pêchent*), et dont les fautes sont publiques.

21. *Anges élus* : le mot *élu* paraît être ici une simple épithète d'ornement dans le sens de *aimés de Dieu* et choisis par lui. — *Ces choses*, vers. 19 sv. — *Sans prévention*, ni favorable, ni défavorable.

22. *N'aie point de part*, etc. : l'admission imprudente de personnes indignes aux saints ordres te rendrait responsable des péchés qui en résulteraient.

24-5. Paul revient sur la première partie du vers. 22. Sens : Tel défaut, dans ceux qui aspirent aux saints ordres, est si évident qu'on l'aperçoit avant tout examen (litt. ces

—*— CAPUT VI. —*—

Servi dominis suis obsequantur, sive fidelibus sive infidelibus : fugiendi sunt qui his relictis vana docent : quantum mali inducat avaritia : qua devitata, hortatur Timotheum ad virtutes amplectendas, servata fide quam in baptismo confessus est, utque in finem usque servet hæc mandata : divites autem reprimat a superbia, inducens ad eleemosynas.



DUICUMQUE sunt sub jugo servi, dominos suos omni honore dignos arbitrentur, ne nomen Domini et doctrina blasphemetur. 2. Qui autem fideles habent dominos, non contemnant, quia fratres sunt : sed magis serviant, quia fideles sunt et dilecti, qui beneficii participes sunt.

Hæc doce, et exhortare. 3. Si quis aliter docet, et non acquiescit sanis sermonibus Domini nostri Jesu Christi, et ei, quæ secundum pietatem est, doctrinæ : 4. superbus est, nihil sciens, sed languens circa quæstiones, et pugnas verborum : ex quibus oriuntur invidiæ, contentiones, blasphemiæ, suspiciones malæ, 5. conflictationes hominum mente corruptorum, et qui veritate privati sunt, exstimantium quæstum esse pietatem. 6. Est autem quæstus magnus pietas cum sufficientia.

péchés précèdent au jugement, y arrivent avant ceux qui les commettent); mais il en est d'autres qu'on ne découvre qu'après une longue épreuve. Il en est de même pour les mérites et les vertus des candidats.

CHAP. VI.

1. Cette recommandation de l'Apôtre semble être adressée spécialement aux esclaves chrétiens dont les maîtres étaient païens. En effet, au vers. 2 il leur oppose ceux dont les maîtres sont du nombre des fidèles. Voy. *Eph.* vi, 5-9; *Col.* iii, 22-iv, 1. — *La doctrine*, le christianisme lui-même.

3. *Autrement*, de fausses doctrines (comp. i, 3). — *Qui est conforme à la vraie piété*.

6. *C'est, en effet*, etc., mais dans un autre sens : l'homme pieux, content de ce qu'il possède, est riche.

ter de ce qu'on a ; 7 car nous n'avons rien apporté dans le monde, et il est évident que nous n'en pouvons rien emporter. 8 Si donc nous avons de quoi nous nourrir et nous couvrir, nous serons satisfaits. 9 Ceux qui veulent être riches tombent dans la tentation, dans le filet, et dans une foule de convoitises insensées et funestes, qui plongent les hommes dans la ruine et la perte. 10 Car c'est la racine de tous les maux que l'amour de l'argent, et quelques-uns, en s'y livrant, se sont égarés loin de la foi, et se sont transpercés eux-mêmes de beaucoup de tourments.

11 Pour toi, homme de Dieu, fuis ces désirs, et recherche la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur. 12 Combats le bon combat de la foi, saisis la vie éternelle à laquelle tu as été appelé, et pour laquelle tu as fait cette belle profession de foi devant un grand nombre de témoins. 13 Je te recommande, devant Dieu qui donne la vie à toutes choses, et devant le Christ Jésus qui a rendu ce beau témoignage sous Ponce-Pilate, 14 de garder le commandement sans tache et sans reproche, jusqu'à

l'apparition de notre Seigneur Jésus-Christ, 15 que manifestera en son temps le bienheureux et seul Souverain, le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs, 16 qui seul possède l'immortalité, qui habite une lumière inaccessible, que nul homme n'a vu ni ne peut voir, à qui appartient l'honneur et la puissance éternelle ! Amen !

17 Recommande à ceux qui sont riches dans le siècle présent de n'être pas hautains, et de ne pas mettre leur espérance dans des richesses incertaines, mais en Dieu, qui nous donne avec abondance tout ce qui est nécessaire à la vie. 18 Qu'ils fassent du bien, qu'ils soient riches en bonnes œuvres, qu'ils soient prompts à donner de ce qu'ils ont, généreusement, 19 s'amasant *ainsi* comme trésor un bon fondement pour l'avenir, afin de saisir la vie véritable.

20 O Timothée, garde le dépôt, évitant les discours vains et profanes, et les oppositions d'une science qui ne mérite pas ce nom ; 21 quelques-uns, pour en avoir fait profession, ont erré dans la foi.

Que la grâce soit avec toi ! [Amen !]

7. Comp. Job, 1, 21 ; Eccles. v, 14.

9. Dans la tentation, qui les enlance comme un filet. Vulg., dans le filet du démon : addition empruntée sans doute à iii, 7. — Insensés. La Vulgate, d'après une autre leçon, inutiles.

10. Transpercés de, gr. περιπεριχην. Vulg. engagés dans, comme s'il y avait en grec περιεπεριχην.

12. Combats : image empruntée aux jeux de la lutte, de la course, etc. — Saisis, comme le vainqueur, dans ces jeux, saisit la palme de la victoire. — Cette belle profession : les uns entendent par là une profession de foi que Timothée aurait prononcée en présence des fidèles lorsqu'il fut consacré évêque (iv, 14), comme c'est encore aujourd'hui l'usage ; d'autres, son courage à confesser J.-C. dans quelque persécution qu'il aurait eu à souffrir.

13. Sous, non pas devant (Jean, xviii, 37), pendant que Pilate était gouverneur de la Judée : il s'agit du témoignage que J.-C., pendant sa vie publique, a rendu à la vérité, et qu'il a scellé ensuite de son sang.

14. Le commandement, parallèle au dépôt du verset 20, désigne ici la doctrine évan-

gélifique en tant que loi morale, comme dépôt la désigne en tant que vérité à croire. Ce commandement, Timothée doit le conserver pur de toute souillure de la part de l'hérésie, et de tout reproche qui en serait la suite. D'autres : de garder le commandement, étant toi-même sans tache et sans reproche. — Jusqu'à l'apparition, au second avènement, de J.-C.

15-16. Apparition que Dieu manifestera : le Christ est aujourd'hui à l'état caché. La fin de ce verset et le vers. 16 paraissent empruntés à quelque hymne chantée dans les prières publiques des fidèles. — A qui appartient, ou soient.

17. En Dieu ; la Vulgate ajoute vivant, sans doute d'après iv, 10.

20. Le dépôt de la foi qui t'est confié. — Discours vains, κενωνίας, vides de sens ; la Vulg. a lu κενωφωνας, discours ou mots nouveaux. — D'une science, en gr. γνῶσις d'où le nom de gnostiques que prenaient ces faux docteurs. — Ce nom, le nom de science. — Ont erré, gr. ἠσπόμενοι, litt. se sont écartés de la foi, ont manqué le but. — Vulgate et beaucoup de manuscrits avec toi.

21.
14.
27.

7. ^aNihil enim intulimus in hunc mundum : haud dubium quod nec auferre quid possumus. 8. ^bHabentes autem alimenta, et quibus tegamur, his contenti sumus. 9. Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem, et in laqueum diaboli, et desideria multa inutilia, et nociva, quæ mergunt homines in interitum, et perditionem. 10. Radix enim omnium malorum est cupiditas : quam quidam appetentes erraverunt a fide, et inseruerunt se doloribus multis.

11. Tu autem o homo Dei hæc fuge : sectare vero justitiam, pietatem, fidem, caritatem, patientiam, mansuetudinem. 12. Certa bonum certamen fidei, apprehende vitam æternam, in qua vocatus es, et confessus bonam confessionem coram multis testibus. 13. Præcipio tibi coram Deo, qui vivificat omnia, et Christo Jesu, qui testimonium reddidit sub Pontio Pilato, bonam confessionem : 14. ut serves mandatum sine macula, irreprehensibile

27.
nn.
37.

usque in adventum Domini nostri Jesu Christi, 15. quem suis temporibus ostendet ^abeatus et solus potens, Rex regum, et Dominus dominantium : 16. qui solus habet immortalitatem, et lucem inhabitat inaccessibilem : ^aquem nullus hominum vidit, sed nec videre potest : cui honor, et imperium sempiternum : Amen.

^d Apoc. 17, 14 et 19, 16,

^f Joann. 1, 18. 1 Joann. 4, 12.

17. Divitibus hujus sæculi præcipe non sublime sapere, ^fneque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo (qui præstat nobis omnia abunde ad fruendum) 18. bene agere, divites fieri in bonis operibus, facile tribuere, communicare, 19. thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam.

^g Luc. 12, 15

20. O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, et oppositiones falsi nominis scientiæ, 21. quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt.

Gratia tecum. Amen.

La seconde Épître à Timothée.

Introduction.

CETTE épître est la dernière que Paul ait écrite, et comme son testament spirituel. Prisonnier à Rome pour la seconde fois (i, 8, 16, 17), prévoyant sa condamnation prochaine (iv, 6 sv.), abandonné de la plupart de ceux qui l'avaient entouré jusque-là et lui étaient venus en aide (iv, 9-20), il exprime, dans un ton calme et solennel, sa sollicitude pour la cause de l'Évangile, qu'il laissait exposée aux attaques des faux docteurs et à la corruption des mauvais chrétiens, mais aussi son inébranlable confiance en la puissance de Dieu,

qui saura préserver sa vérité dans le monde et la faire triompher de l'erreur et du péché. Dans ces circonstances, l'ardent désir de l'Apôtre est de revoir une dernière fois le fidèle et le plus aimé de ses disciples, Timothée, afin de lui donner de vive voix ses suprêmes instructions. Aussi le presse-t-il à plusieurs reprises "de venir, avec Marc, le trouver à Rome, aussi promptement qu'il pourra" (iv, 11). Courage, fidélité : telles sont les deux recommandations sur lesquelles il insiste ; tout le reste de l'épître se rattache à ce motif.